

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF641

présenté par

M. Viala, M. Nury, M. Perrut, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Descoeur, M. Cordier,
M. Cinieri, M. Rolland, M. de Ganay, Mme Valentin, M. Ramadier, Mme Poletti, Mme Levy,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Bonnivard et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – Par dérogation au tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises mentionnée au II de l'article 1600 du code général des impôts affecté à CCI France est plafonné, en 2020, à 449 millions d'euros.

II. – La perte éventuelle de ressources pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion du projet de loi de finances, le Gouvernement a souhaité à travers son article 15 baisser la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie pour les années 2020 à 2023. Sans concertation avec CCI France, cela s'est traduit par une baisse de ressources des CCI dans nos territoires, baisse contraire à la clause annuelle de revoyure.

Aujourd'hui, le monde économique a affronté une crise très lourde, et il continue chaque jour encore à résister. Les CCI ont su accompagner les entreprises les plus en difficultés ; ces sont des partenaires essentiels pour le dynamisme économique. Il est donc très important d'en soutenir le réseau.

Cet amendement vise donc à augmenter le plafond de la TFC de 100 millions afin de soutenir les CCI et à travers eux l'économie dans nos territoires.